

**Arrêté portant autorisation à titre temporaire et dérogatoire de création d'un accueil de jour chez des assistantes maternelles dédié à l'accompagnement des jeunes enfants âgés de 0 à 18 mois accueillis au sein du Pôle Petite Enfance situé sur la commune de Lille et géré par l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE)**

**Le Président du Département du Nord**

Vu le code de l'action sociale et des familles (casf) et notamment ses articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1, L.313-1-1, L.313-11 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018, son référentiel intitulé « Investir dans les solidarités pour l'émancipation de tous » et la convention signée entre le Département et l'Etat en date du 18 décembre 2018 ;

Vu la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 ;

Vu le schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 ;

Vu la feuille de route départementale de protection de l'enfant 2020-2024 adoptée le 16 novembre 2020 ;

Vu la délibération cadre n° DEF/2015/993 relative à la prévention et à la protection de l'enfance adoptée par le Conseil départemental du Nord en séance du 17 décembre 2015 ;

Vu la délibération départementale n° DEF/2016/197 du 13 juin 2016 relative à l'entrée dans la vie adulte des jeunes majeurs accompagnés par l'Aide Sociale à l'Enfance ;

Vu la délibération n°DGASOL 2020/115 du 16 novembre 2020, relative à l'engagement du Département du Nord dans la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Vu la délibération n°DGASOL 2020/157 du 16 novembre 2020, relative à l'approbation de la feuille de route départementale 2020-2025 pour la protection de l'enfant ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé le 23/12/2021 par le Département du Nord et l'EPDSAE, conformément aux dispositions de l'article L. 313-11 du code de l'action sociale et des familles et aux orientations départementales ;

Vu l'arrêté du 15/06/2017 portant renouvellement de l'autorisation de l'établissement Pôle Petite Enfance de la Métropole Lilloise, géré par l'Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) ;

Considérant que le dispositif s'inscrit dans les orientations départementales issues des stratégies nationales de prévention et de lutte contre la pauvreté d'octobre 2018 et de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, et respecte la feuille de route départementale 2020-2024 et les objectifs fixés dans le CPOM 2020-2022 ;

Considérant que l'engagement financier de l'Etat dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance est fixé jusqu'au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la pérennité des financements alloués par l'Etat dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022 est garantie jusqu'au 31 décembre 2023 ;

Considérant qu'au regard de l'absence de visibilité sur les crédits financés par l'Etat au-delà du 31 décembre 2023, il convient de lier la durée de l'autorisation à la durée des financements alloués dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département du Nord ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** L'EPDSAE, dont le siège est situé 60 rue Abélard – BP 454, 59021 Lille est autorisé à créer un dispositif d'accueil de jour chez des assistantes maternelles pour les jeunes enfants âgés de 0 à 18 mois présentant notamment des troubles de l'attachement, à titre temporaire et de manière dérogatoire, à compter du 01/08/2021 et jusqu'au 31/12/2024. Ce dispositif est rattaché à l'établissement « Pôle Petite Enfance de la Métropole Lilloise » sis 30 rue Saint Bernard, 59006 Lille.

**Article 2 :** La création de ce dispositif est soumise au financement de la Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. L'autorisation de ce dispositif prend fin à la date d'échéance des financements fixée le 31 décembre 2024. En cas de prolongation des financements, l'arrêté d'autorisation à titre temporaire et dérogatoire sera également prolongé.

**Article 3 :** La création de ce dispositif permet le recrutement de 5 assistantes maternelles en accueil de jour, pour les jeunes enfants accueillis au sein de l'internat du PPE de la Métropole Lilloise, confiés par le Président du Département du Nord au titre de la législation relative à l'aide sociale à l'enfance, répartis de la manière suivante :

- **HORS HEBERGEMENT**

- 5 assistantes maternelles en accueil de jour.

**Article 4 :** Le dispositif est créé en complémentarité de la capacité de l'internat du PPE de la Métropole Lilloise, sans impact sur la capacité totale d'accueil de l'établissement.

**Article 5 :** L'établissement « Pôle Petite Enfance de la Métropole Lilloise » est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale à l'enfance conformément à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles.

Conformément à l'article L. 313-9 du code de l'action sociale et des familles, l'habilitation de l'établissement peut être retirée pour des motifs fondés sur :

- l'évolution des objectifs et des besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale applicable en vertu de l'article L. 312-4,
- la méconnaissance d'une disposition substantielle de l'habilitation,
- la disproportion entre le coût de fonctionnement et les services rendus,
- la charge excessive, au sens des dispositions de l'article L. 313-8, qu'elle représente pour la collectivité publique ou les organismes assurant le financement.

**Article 6 :** Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du Président du Département du Nord, conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles. La présente autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes pour la délivrer.

**Article 7 :** Cet établissement est répertorié au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) sous le numéro : 590802609

**Article 8 :** L'autorisation du dispositif est accordée pour une durée déterminée à compter du 01/08/2021 jusqu'au 31/12/2024 inclus.

**Article 9 :** Conformément à l'article D.313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la transmission d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou du service aux conditions minimales d'organisation et de fonctionnement.

Article 10 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'accusé de réception Madame SANDRA Marie, présidente de l'EPDSAE, au 60 rue Abélard, BP 454, 59021 Lille.

Article 11 : En application des dispositions des articles R. 312-1 et R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours administratif gracieux devant le Président du Département du Nord du Nord, autorité signataire de cette décision ;
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire – CS 62039 – 59014 LILLE CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) .

En cas de recours administratif, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 12 : Le Directeur Général des Services du Département du Nord est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Département du Nord, et dont copie sera adressée :

- au maire de Lille ;
- à la Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DREETS).

À Lille, le 15 avril 2024

**Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général Adjointe Enfance  
Familles Santé par intérim**

**Arnaud BUCHON**

Publié le 15/04/2024